

Gouvernement du Québec  
Cabinet du ministre du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs

Québec, le 19 mars 2012

Madame Anik Montminy  
Directrice  
Cabinet du Leader parlementaire  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

Suite au dépôt d'une pétition par le député de Chambly, le 15 février 2012, concernant la préservation des milieux naturels, je vous transmets la réponse du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à cette pétition (numéro 987) afin qu'elle soit déposée conformément à l'article 64.8 du Règlement de l'Assemblée nationale.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



*pour* François Émond  
Directeur

Gouvernement du Québec  
Député de Mont-Royal  
Ministre du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs

Québec, le 19 mars 2012

Monsieur Jean-Marc Fournier  
Ministre de la Justice  
Leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

J'ai pris connaissance de la pétition numéro 987 déposée par le député de Chambly, M. Bertrand Saint-Arnaud, à l'Assemblée nationale le 15 février 2012 relativement à la préservation des milieux naturels.

Plus spécifiquement, la pétition demande au gouvernement de préserver toutes les forêts matures, à haute valeur écologique, dans la zone limitrophe au parc national du Mont-Saint-Bruno ainsi que dans le corridor forestier montréalais, d'implanter une réglementation plus sévère et de mettre en place des mécanismes d'acquisition des forêts matures à des fins de conservation. Ces demandes, qui visent la protection du milieu naturel, concernent essentiellement l'aménagement du territoire. Il s'agit d'une compétence partagée entre le gouvernement, les autorités municipales et régionales.

En ce qui a trait à la préservation de toutes les forêts matures situées dans la zone limitrophe au parc national du Mont-Saint-Bruno et dans le corridor montréalais, le gouvernement y exerce ses pouvoirs en fonction notamment de ses lois sur les parcs et sur la conservation du patrimoine naturel. Lorsqu'il intervient, c'est toujours pour la préservation de zones d'intérêt national. Il n'est donc pas dans nos intentions d'exercer des pouvoirs qui relèvent des municipalités ou de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), ni de préserver tous les milieux naturels du Québec, car le gouvernement n'en a ni les moyens, ni les compétences. Par ailleurs, c'est en vertu de la Loi sur les parcs que le parc national du Mont-Saint-Bruno sera agrandi prochainement, préservant ainsi plusieurs boisés matures.

À l'égard de l'implantation d'une réglementation plus sévère et à la mise en application des lois existantes concernant la protection des milieux forestiers privés, il faut savoir

...2

Cabinet de Québec  
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3911  
Télécopieur : 418 643-4143  
Courriel : ministre@mddep.gouv.qc.ca

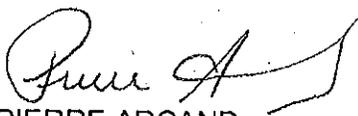
Cabinet de Montréal  
8<sup>e</sup> étage  
141, avenue du Président-Kennedy  
Montréal (Québec) H2X 1Y4  
Téléphone : 514 864-8500  
Télécopieur : 514 864-8503  
Courriel : ministre@mddep.gouv.qc.ca

que ce type de réglementation existe déjà et qu'il relève des municipalités. À cet effet, il importe de souligner que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement a été adopté l'an dernier par le Conseil de la CMM. Les municipalités régionales de comté et les municipalités qui en font partie doivent rendre conformes à ce Plan leurs outils d'aménagement du territoire que sont les schémas d'aménagement et de développement ainsi que les plans et règlements d'urbanisme. Des mesures de protection adéquates seront alors élaborées et mises en application.

Enfin, pour ce qui est de la mise en place de mécanismes favorisant l'acquisition de forêts matures privées à des fins de conservation, il faut aussi signaler qu'il existe déjà un tel mécanisme. Il s'agit du Programme d'acquisition et de conservation des espaces boisés (Fonds vert), lequel a été mis sur pied par la CMM en 2005. L'objectif principal du Fonds vert est d'appuyer les initiatives locales et régionales d'acquisition et de protection des espaces boisés. Le recours à ce fonds est donc privilégié pour l'acquisition de ces milieux boisés. Pour sa part, le gouvernement a instauré le programme « Partenaires pour la nature » qui vient en aide à des organismes de conservation pour l'acquisition de milieux naturels privés.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de ma considération distinguée.

Le ministre,



PIERRE ARCAND